MAIRIE DE PARIS

Direction des Affaires Scolaires

2012 DASCO 93 Subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux communaux 14, rue d'Astorg (8e) au titre de l'année 2012 (30.402 euros) et convention avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE), 14 rue d'Astorg Paris 8ème, a été créée en 1968. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE).

L'association regroupe l'ensemble des conseils de parents d'élèves adhérents constitués auprès des établissements publics de Paris, de la maternelle au lycée. Elle a pour but de défendre les intérêts matériels et moraux de l'enseignement public et de ses élèves ainsi que ses intérêts et moyens pédagogiques, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur et de promouvoir l'idéal laïque offrant à chaque enfant des chances égales, quelles que soient ses origines sociales, culturelles ou confessionnelles. Elle anime l'action des conseils locaux, coordonne leurs activités dans le cadre départemental et les représente auprès des pouvoirs publics.

En tant que représentant des parents d'élèves, reconnu comme membre de la communauté éducative par l'article L 111-4 du code de l'éducation, le Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris joue un rôle important au sein de la vie scolaire parisienne.

Depuis 1952 la Ville de Paris mettait à disposition de l'association, au titre d'une contribution volontaire en nature, des locaux d'environ 100 m² relevant du domaine privé pour l'établissement de son siège en rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 14, rue d'Astorg (8e). Cette situation a été régularisée par la signature le 10 juillet 2009 d'une convention d'occupation précaire de ces locaux entre la Direction du Logement et de l'Habitat et l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, avec entrée en vigueur au 1er septembre 2009. Dans ce cadre, le montant de la redevance annuelle dont l'association doit s'acquitter pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 est de 30.402,09 euros.

L'association sollicite, au titre de l'année 2012, une subvention spécifique de 30.402 euros, en compensation de la redevance annuelle susmentionnée.

Compte tenu de l'intérêt général parisien de l'activité du CDPE de Paris et de sa représentativité communale, ainsi que de son objet social, de son statut, et de sa contribution au service public de l'Education Nationale, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annuelle à conclure entre l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris et la Ville de Paris et de lui attribuer une subvention compensatrice de 30.402 euros, montant égal à la redevance annuelle d'occupation des locaux communaux due par l'association à la Ville de Paris en 2012.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DASCO 93 Subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux communaux 14, rue d'Astorg (8e) au titre de l'année 2012 (30.402 euros) et convention avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'occupation précaire du 10 juillet 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel M. le Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, 14 rue d'Astorg Paris (8e) pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance annuelle d'occupation ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, 14 rue d'Astorg Paris (8e) pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance annuelle d'occupation de 30.402 euros due par l'association au titre de l'année 2012 pour l'occupation de locaux communaux situés 14, rue d'Astorg (8e) et destinés à l'établissement de son siège.

Article 2 : Une subvention de 30.402 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (8e) (X00092-17111) (2012_05964).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.